

Mairia d'Ilecal

ARRETE MUNICIPAL n° A20230627-323

	a ossei			
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Festival Louison			
Date	Du vendredi 30 juin au samedi 1er juillet 2023			
Lieu	Avenue de la Résistance			
Demandeur	Association Louison Khider Défis Ussel Solidaire			

Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 :
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 20 juin 2023 présentée par l'association Louison Khider Défis Ussel Solidaire représentée par Monsieur Alain ABDESSELAM;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du festival de Louison:

Arrête,

A l'occasion du festival de Louison qui se déroulera avenue de la Résistance, vendredi 30 juin 2023 et Article 1: samedi 1er juillet 2023:

La circulation de tous les véhicules est interdite, avenue de la Résistance, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 982) et la place PMR située entre le local de la chambre d'agriculture et le parking des bus ; du vendredi 30 juin 2023 à partir de 7 h 00 au samedi 1er juillet 2023 jusqu'à la fin de la manifestation.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours, la clinique Vétérinaire, la chambre d'agriculture ainsi que pour le personnel et la clientèle de l'entreprise MVF.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue de la Résistance, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 982) et la place PMR située entre le local de la chambre d'agriculture et le parking des bus, du jeudi 29 juin 2023 à 20 h 00 au samedi 1er juillet 2023 jusqu'à la fin de la manifestation.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Article 5: d'Ussel, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, à la Chambre d'Agriculture, à la Clinique Vétérinaire, à l'Entreprise MVF, à Monsieur le Directeur du collège Voltaire et à Monsieur Alain ABDESSELAM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 8 JUIN 2023

Notification le :